

# ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 03 AVR. 2019

Services Techniques  
CL/CT  
N° 083/2019

---

**OBJET : Raccordement des eaux usées au tout à l'égout – 24 avenue du Midi**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société CADIOU Fils, 14 avenue Jean Jaurès 95100 ARGENTEUIL, concernant le raccordement des eaux usées au tout à l'égout au 24 avenue du Midi pour son propre compte.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** Du 15 avril au 19 avril 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits au droit du 24 avenue du Midi et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 2 :** Les voies de circulation seront restreintes à une voie sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

**Article 4 :** En dehors de ces horaires, les fouilles sous chaussée seront refermées afin de rendre la circulation.



**Article 5** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

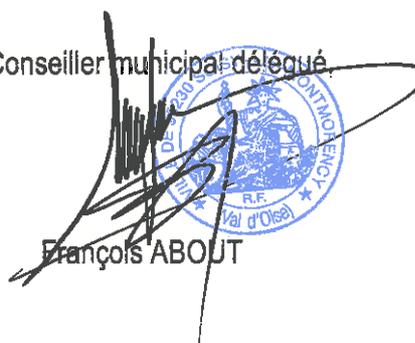
**Article 6** : L'entreprise prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période de chantier.

**Article 7** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CADIOU FILS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 8** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 9** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société CADIOU FILS, 14 avenue Jean Jaurès 95100 ARGENTEUIL.

Le Conseiller municipal délégué



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **03 AVR. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*